# L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

**Imprimé par J. Bayon.**

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 6 OCTOBRE 1836.


POUR PRESIDENT
## M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
## [illegible] M. JOHNSON.

"...e préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de [illegible] mesures du Congrès qui tendraient [illegible] dans le district de Co[illegible] [illegible] aux vœux des Etats [illegible] existent je prends [illegible] ne pourra ébranler [illegible] intervention [illegible]."

[illegible] PRESIDENT ET DU [illegible] DES E.-U. [illegible] B. PLAUCHE [illegible] A. MOUTON; [illegible] P. S. BOSSIER.

[illegible] un grand [illegible] Mr. FRANCOIS CORREJOLLES est candidat pour représenter au conseil le 4me District de la première Municipalité, en remplacement de Mr. A. Pitot démissionnaire.

**Nominations faites par le Gouverneur.**
5 Octobre 1836.

THOMAS N. MORGAN, Juge-conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, en remplacement de Charles W. Shaumburgh, démissionnaire.

SAMUEL SMITH, Shériff de la paroisse de St. Tammany, en remplacement de H. D. Tate, démissionnaire.

L. M. SHEPHERD, encanteur de la paroisse des Rapides, en remplacement de William Bailey, décédé.

Le bateau-à-vapeur Convoy, capitaine Auld, parti de ce port pour St. Marc, ayant relâché en détresse à Pensacole a sombré en touchant au wharf. Une partie de la cargaison a été sauvée, mais elle bien endommagée.

Le bateau à vapeur Merchant est parti d'Apalachicola pour Tampa Bay, avec Jim Boy et 450 indiens Creeks, qui doivent servir d'auxiliaires à notre armée dans la guerre contre les Séminoles.

*Accident sur le chemin de fer de Pontchartrain.*

Un individu, que l'on suppose être un Allemand, a été hier, fendu de la tête aux pieds par les chars du chemin de fer de Pontchartrain. D'après les informations que nous avons pu recueillir, il paraîtrait que le malheureux, pris de boisson ou pressé par le sommeil, s'était couché sur les rails. Il ne fut aperçu que trop tard pour qu'il fut possible à l'ingénieur d'arrêter la machine à vapeur.

Sous l'autorité d'une lettre que l'on nous dit avoir été reçue à la Nouvelle Orléans, nous croyons devoir annoncer à nos lecteurs que la nouvelle troupe d'acteurs engagée par M. Davis fils pour le théâtre français de la Nouvelle Orléans devait positivement s'embarquer au Havre sur le beau navire Marengo. Entre autres passagers on cite MM. Ducatel, Justin Durel, P. Chigé, et quelques négocians de notre ville. Selon toutes les apparences, le navire arrivera ici, vers la fin du mois courant.

ENCORE LA MALLE!

Le courrier du Nord arrivé hier entre deux et trois heures de l'après-midi, ne nous a fourni que quelques feuilles de Philadelphie. Point de Charleston, point de New-York, point de Baltimore, point de Boston, point, enfin, des différens endroits avec lesquels notre ville a de grandes relations commerciales. Ce refrain qui est si souvent chanté à l'administration générale des postes, n'a encore amené aucun changement favorable dans le système des courriers. Mais ce qu'il y a de très étrange, dans l'état actuel des choses, c'est que toutes les villes du nord reçoivent régulièrement, et à jour fixe, les journaux de la Nouvelle-Orléans, non pas par la voie de l'Ouest, mais par celle de l'Est.

Notre approvisionnement de gazettes de l'extrême Nord a été hier matin d'environ un tonneau, toutes de dates de fin d'Août ou du commencement de septembre, c'est-à-dire d'au moins 20 grandes journées en retard.

Nous [illegible] disons une fois pour toutes, et les feuilles du Nord, New-York, Boston et Baltimore par dessus tout, ne veulent pas se mettre de la partie pour demander à haute voix le redressement des abus existans, [illegible] la Nouvelle-Orléans devront [illegible] entièrement à leur [illegible] aucun profit quelconque.

**Course de chaloupes à New-York.**

[illegible] Philadelphie [illegible] recevons des [illegible] New York du 20 septembre qui nous font part [illegible] plusieurs chaloupes réputées pour leur marche supérieure: c'étau l'*Atlantic*, la Minerve et le Gleam. Elles devaient partir de Castle Garden, à la Battery, faire le tour de l'île Bedlow et revenir au point de départ. La distance était de cinq milles. La lutte engagée produisit le résultat suivant: l'*Atlantic* parcourut la distance dans 38 minutes; la Minerve dans 38'. 30" et le Gleam dans 40'. Il n'y avait que quatre avirons dans chaque chaloupe.

Après cet assaut en vint un autre entre les barges Wave, Ariel, Eagle, Wakowana et Halcyon, armées chacune de six rames. Elles firent le trajet comme suit: Le Wave 30 minutes. l'Ariel 31: l'Eagle 32, le Wakowana 33' 45" et l'Halcyon 35.

Une foule de citoyens des deux sexes assistaient à ce spectacle. Le combat terminé, les vainqueurs reçurent les prix désignés des mains du comodore Ridgley.

EDWIN FORREST.

Ce célèbre tragédien américain est parti de New-York pour Liverpool, le 19 septembre dernier, sur le paquebot l'Europe. Il fut accompagné à bord par une foule d'amis et de citoyens les plus respectables de la ville, dont il ne prit congé que lorsque le navire avait doublé la pointe de Sandy-Hook. Les vœux les plus sincères accompagnaient le voyage de l'artiste; et lorsque l'on se dit adieu un triple hourra fut tiré avec enthousiasme pour son heureuse arrivée en Angleterre, et son prompt retour en Amérique.

**Vetemens en gomme élastique.**

L'Inquirer, de Nantucket, nous informe que le capital des compagnies, qui se sont réunies pour manufacturer des étoffes d'habillement dans le pays, s'élève déjà à l'énorme somme d'un million de piastres. Les manufactures emploient de neuf cents à mille individus et elles agrandissent considérablement le cercle de leurs opérations.

Quelques journaux du Nord nous annoncent que le trafic des liqueurs spiritueuses est sur le point d'être suspendu à la Nouvelle Zélande. Une ordonnance à ce sujet disait que toute personne qui, après la promulgation de la défense, importerait, débarquerait ou vendrait de semblables liqueurs, serait passible d'une amende de 225 piastres, pour chaque contravention.

TEXAS.
**Question des déserteurs de l'armée de Gaines.**

Nos lecteurs se rappelleront sans doute que dans un de nos numéros de fin de juillet ou commencement d'août dernier, nous avons publié un article de la Gazette de Pensacole dans lequel il était avancé que deux cents hommes des troupes des Etats-Unis stationnées aux frontières occidentales de la Louisiane avaient traversé la Sabine, s'étaient rendus au camp texien; et [illegible] faites par un officier du [illegible] pouvaient s'en retourner s'ils le jugeaient [illegible] mais que quand à elle, elle n'avait aucun moyen légal de les obliger à le faire.

Prenant l'article en question pour texte de quelques réflexions éditoriales, et admettant que le fait avancé [illegible] vrai, nous avons fortement censuré la conduite du gouvernement Texien, qui se permettait un pareil [illegible] et du droit des gens, et qui ré[illegible] par l'ingratitude la plus noire aux services [illegible] qu'ils recevaient [illegible] des Etats Unis [illegible]

xas, déclarant que [illegible] les fugitifs de l'armée des Etats-Unis, et que dans le cas où ils s'en trouverait aucun, il serait immédiatement restitué à la première demande faite.

Le Télégraph [illegible] simplement borné à relever l'erreur commise par divers journaux américains, lesquels publièrent une relation tout à fait incorrecte; et s'il avait fait [illegible] respect de la question, sans y ajouter aucun commentaire, à notre tour nous [illegible] nos observations à ce sujet. Mais ce journal [illegible] fait des remarques qui [illegible] d'être fondées sur la vérité et qui tendent [illegible] à blesser les sympathies que, généralement [illegible] presses du pays ont éprouvées, pour le peuple texien et à insulter aux vœux sincères et énergiquement exprimés qu'elles faisaient pour le triomphe de la cause républicaine au Texas. Nous croyons donc devoir ajouter quelques mots à ce qui précède.

Le Telegraph n'a pas porté une scrupuleuse attention à analyser l'article éditorial dans lequel nous avons exprimé notre opinion sur la désertion que l'on disait avoir régné dans les rangs de l'armée des Etats-Unis, et sur le prétendu refus des autorités texiennes de restituer les fugitifs que l'on réclamait. Prenant, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le paragraphe de la Gazette de Pensacole pour texte de nos observations, nous avions dit que si le fait relaté fut vrai le gouvernement américain devait immédiatement sévir pour une violation aussi ouverte du droit des nations, et les citoyens à leur tour renoncer désormais à accorder leurs [illegible], leurs secours, leurs vœux et leurs sympathies à un peuple qui ne les payent que d'ingratitude. Nous avouons cependant, que dans notre article nous avons encore été plus loin: les attentats que les bâtimens armés de la marine texienne commettaient sur notre commerce; la hardiesse avec laquelle ils venaient jusque dans le port de la Nouvelle Orléans, compter le nombre des navires mexicains et la valeur des cargaisons qu'ils transportaient, pour aller ensuite se mettre en embuscade à l'entrée des passes du Mississipi, leur donner la chasse et les saisir comme une proie légitime, tout cela nous paraissait un abus que la presse indépendante et libre devait signaler aux deux gouvernemens de manière à ce qu'un remède efficace put être immédiatement apporté à ce mal.

D'après cet exposé le public verra facilement qu'en premier lieu, nous n'avons fait qu'argumenter sur la supposition qu'un fait avancé par une autre feuille était avéré. Mais au moment où l'on en démontrait l'erreur, nos remarques devaient aussi tomber d'elles-mêmes. En second lieu, les vexations exercées par la marine de guerre du Texas n'étaient que trop manifestes pour que l'on n'appréciât pas au lieu de les censurer, toutes les réflexions que nous faisions sur les mesures à prendre dans un semblable état de choses.

Ainsi, dans l'un ni l'autre cas, nous ne méritions pas qu'une feuille texienne cherchât à nous attribuer des intentions que nous n'avons jamais eues. Le *Telegraph* se serait-il donc imaginé que pour avoir été un des premiers dans les Etats Unis à proclamer la justice de la cause texienne et à exciter nos concitoyens en général à accorder aux colons toute la protection à laquelle nous pensions qu'ils avaient droit, nous dussions borner notre rôle de journaliste à prôner, quand même, tous les actes du gouvernement du Texas? Il se fut trompé assurément s'il eut jamais supposé l'*Abeille* susceptible d'une pareille servilité. Nous avons loué tout ce qui nous a paru équitable dans la conduite de ce gouvernement. Nous avons mêlé nos vœux les plus ardens et les plus sincères à ceux de la population entière des Etats-Unis pour le triomphe des principes libéraux proclamés par les colons. Nous avons cherché à exciter le plus vif enthousiasme pour la défense de leurs droits sacrés. Voilà ce que nous pouvons consciencieusement faire; et voilà aussi ce que nous avons fait. Mais le désir de servir la cause du Texas ne nous a jamais aveuglé au point de ne pas nous laisser découvrir les abus qui pouvaient se glisser dans les relations d'amitié et de sympathie des deux peuples aussi bien que dans les actes des autorités texiennes. De sorte que quand nous y avons vu des choses illégales, notre devoir nous obligeait à les publier; parce que l'honneur national des Etats-Unis pouvait s'y trouver compromis; et que, d'ailleurs il n'y aurait plus de vrai journalisme du moment où la presse se tairait lorsqu'il y a des irrégularités criantes dans les choses qui sont pour ainsi dire sous sa juridiction. Au reste, nous dirons que c'est à tort que l'on nous accuse maintenant d'être opposé au succès de la cause de la liberté du Texas. Nous n'avons besoin que de référer notre accusateur aux liasses de l'Abeille depuis le mois de juin 1835, pour lui faire voir combien il se trompe à notre égard.

Avant de terminer, nous croyons devoir placer ici une observation dernière, dont peut-être le Télégraph du Texas fera son profit, s'il est consciencieux; car elle a pour but de lui prouver que ni sa censure ni ses louanges ne sont fondées dans ses remarques du 21 septembre. Cette feuille attribue tout l'enthousiasme qui s'est manifesté au Texas et dans les Etats Unis, aux éloquens discours de Hamilton et Preston & Clay & Calhoun—de Ripley et Wise; de Benton & Peyton. Elle oublie dans cette longue kirielle [illegible] noms de citer la presse américaine. C'est elle cependant, dont les nobles et constans efforts ont pour ainsi dire fourni des milliers de bras et des millions de piastres aux colons. Elle a fait du positif, tandis que les beaux sentimens exprimés au Congrès de Washington n'ont pas encore réussi à faire reconnaître à notre gouvernement l'indépendance de la colonie. Mais, qui songerait jamais à remercier la presse pour ce qu'elle a fait de bien?

LES CREEKS.—L'Advertiser de Montgomery, du premier du courant, sous la foi d'un article éditorial extrait de l'*Etendard de l'Union* de Tuscaloosa, annonce que le lundi précédent, 2500 Indiens, de la nation des Creeks, y inclus hommes, femmes et enfans, étaient arrivés, dans cette dernière ville et qu'ils faisaient route pour les régions de l'Ouest. Le chef Opothle Yohola était du nombre. Ils étaient tous sous la conduite du capitaine M. W. Batman, de l'armée des Etats-Unis, du docteur Ingersoll, l'agent émigrant et du chirurgien Bassey. Le lendemain, mardi, 2700 nouveaux Indiens de la même tribu y sont encore arrivés, conduits par le capitaine John Martin, le major A. H. Somerville, et MM. J. P. Fisk et James M. Newman. Ils étaient tous dans une situation plus déplorable, et semblaient être sous l'influence d'une mélancolie profonde et d'un grand abattement. On les représente comme ayant abandonné leurs foyers avec une répugnance extrême. Cependant, arrivés à Tuscaloosa, ils paraissaient avoir pris leur parti et se résignaient à leur sort. Leur triste état excitait les sympathies et la commisération des habitans de la ville, et tout le monde déplorait cette nécessité dans laquelle le gouvernement s'était trouvé de les expatrier en leur fixant pour nouvelle demeure une terre aussi lointaine du lieu de leur naissance et de leurs affections.

**Chaleurs excessives en France.**

Un journal d'hier matin a dû devoir parler des modes de Paris, du mois de juillet dernier, à une époque de l'année où le froid qui règne déjà et qui promet de devenir de plus en plus intense, oblige le beau sexe de la Nouvelle-Orléans à renoncer à leur toilette légère pour s'envelopper du manteau de chachemire, entourer leurs gracieuses épaules, non du *Boa constrictor*, mais d'une autre espèce, plus moelleuse et plus confortable pour la saison, et renoncer à la fine mousseline au *Spencer* élégant, au [illegible] voluptueux, pour s'affubler, pardon mesdames [illegible] usage de l'expression, d'un véritable capot d'hiver,—autant que vos grâces naturelles peuvent rendre, d'ailleurs, aussi aimable que possible. Comme pendant du tableau qui nous a été offert, nous croyons devoir placer ici quelques items que nous lisons dans les journaux français des dernières dates: ils justifient pleinement la légèreté des costumes juillet.

—Le *Journal de Lot-et-Garonne* rapporte que par l'effet de la grande chaleur, des chevaux et des bestiaux ont été frappés de mort sur les grandes routes ou au milieu des champs; les hommes eux-mêmes n'ont pas été à l'abri de cette funeste température; un jeune homme est mort épuisé de fatigue sur la route de Lectoure à Agen; quatre militaires appartenant au 1er. bataillon du 2e de ligne, qui vient de traverser Agen, sont [illegible] sac. [illegible] venait d'y arriver est mort subitement [illegible] la ville.

—A Nantes, dit l'*Ami de la charte*, un homme est mort en travaillant dans une prairie. Sur plusieurs routes des bestiaux et des chevaux sont restés morts, accablés par la chaleur.

—Le *Pilote du Calvados* attribue aux grandes chaleurs plusieurs accidens de mort subite arrivés à Caen. Ce journal cite un batelier, mort d'apoplexie en déchargeant sa voiture dans une des rues de Caen.

—On écrit de la Rochelle,

"Depuis trois jours nous avons ici des chaleurs excessives; hier et aujourd'hui le thermomètre de Réaumur [illegible] à l'ombre, à 31o 1-2, et au soleil à 36o; [illegible] quelques personnes et plusieurs animaux [illegible] la campagne, victimes de cette température [illegible]"

—La [illegible] de la Gazette de Philadelphie, dans son [illegible] septembre dernier, fait allusion à un [illegible] de Nouvelle-Orléans et qui [illegible] sur les exercices donnés sur le champ [illegible] des deux champions. L'éditeur [illegible] nous ignorons l'existence [illegible] capable d'une telle [illegible] qu'on s'aligne avec lui, et [illegible] Nous ignorons le [illegible] à Philadelphie, mais on ne [illegible] Nouvelle-Orléans est une des [illegible] en général aussi [illegible] et si dans une affaire des [illegible] et acceptées, c'est que le point d'honneur a été complètement satisfait. L'éditeur de la Gazette [illegible] paraît avoir été un peu léger dans ses expressions.

**Colonies Françaises.**

Nous croyons faire plaisir à nombre de nos abonnés, en leur offrant le discours suivant, prononcé par le gouverneur de la Martinique, à l'ouverture de la dernière session du Conseil Colonial. Ce document jette quelques lueurs sur la situation actuelle de Antilles françaises:

"Messieurs les conseillers coloniaux

"J'éprouve le besoin de remercier les organes de ce pays des sentimens qui m'ont été montrés de toutes parts, lorsque, dans une circonstance très douloureuse, une famille débarquait sur cette île.

"Honoré de la confiance du roi, tous mes efforts tendront à réaliser les vues du gouvernement de S. M., en ménageant les intérêts des colons et en maintenant la tranquilité dans ce beau pays.

"Je ne chercherai pas, messieurs, à vous dissimuler les difficultés de cette époque; elles sont graves et multipliées; je suis assuré que vous répondrez à ma franchise, à mon dévouement sincère à la Martinique, en vous associant loyalement aux actes d'une administration qui a en vue, sur tout, le bien du pays dont le bonheur m'est confié.

"Il vous sera démontré, par les documens précis que MM. les chefs d'administration mettront sous vos yeux, que depuis l'année 1822, les ressources du trésor de cette colonie sont successivement affaiblies.—Ce résultat très fâcheux a été amené par la difficulté de la perception de l'impôt, et par l'appréciation exagérée, pendant plusieurs années, de certains articles des budgets des recettes.

"Il serait impossible de différer de porter un remède efficace à une situation pareille. Je vous ferai communiquer immédiatement deux projets de décret, l'un pour améliorer le mode des perceptions, l'autre pour augmenter le taux des droits à percevoir pendant les six derniers mois de 18[illegible].

"Le budget qui vous sera présenté pour l'année 1837, offrira les moyens de mettre en équilibre, pour cet exercice, les recettes et les dépenses.

"Je tiendrai la main à une stricte économie dans l'emploi des deniers publics, et je rechercherai, avec persévérance, les moyens d'alléger les charges qui pèsent sur le pays. L'administration apportera en même temps un grand soin à faire tourner au profit de la prospérité de cette île, dotée de si grands avantages, les sommes que vous aurez votées dans un but d'utilité générale.

"J'ai reçu l'ordre d'appeler de nouveau la sagesse de vos délibérations sur divers projets qui ont été précédemment communiqués: un de ces projets vous a offert l'occasion de montrer un salutaire exemple; le gouvernement de la métropole a vu avec satisfaction, dans les mesures que le conseil a votées l'année dernière en cet circonstance, la preuve du bon esprit qui l'anime.

"En vous demandant d'entrer dans une voie de progrès et de concessions, la France n'entend nullement qu'il puisse être porté atteinte à la fortune coloniale, au droit, à jamais sacré, de la propriété. Ce principe, proclamé par le gouvernement du roi, doit être pour les colonies un puissant motif de sécurité.

"La situation satisfaisante de cette île, sous tous les rapports du commerce et de la culture, et par dessus tout, l'appui de la mère-patrie, nous permettront de triompher des difficultés qu'il était de mon devoir de ne pas vous cacher.

"Cet intérêt de la France, en faveur de ses établissemens en Amérique, ne pouvait se manifester d'une manière plus réelle que vous venez de l'éprouver, puisqu'au premier signe de mésintelligence avec un état voisin, vous avez vu accourir dans ces mers un des plus beaux armemens qui soient sortis de nos ports.

C'est ma conviction profonde, messieurs les conseillers coloniaux, que jamais une mutuelle et complète confiance ne fut plus nécessaire, dans l'intérêt de cette colonie, entre ses mandataires et le dépositaire de l'autorité royale. Habitué dès ma jeunesse à considérer l'importance de nos deux belles possessions dans les Antilles, je n'ai qu'une pensée aujourd'hui, celle de contribuer par mon dévouement et par mes soins à resserrer les rapports d'avantages réciproques qui les unissent à la France. Votre concours, messieurs, ne me manquera pas dans ces vues toutes nationales; j'en ai pour garans votre dévouement à votre pays, vos lumières et les sentimens généreux et élevés que renferme le cœur de tout créole.—Vive le roi!

**Tribunal de police correctionnelle à Gaillac.**

*Spéculation sur les mariages des soldats.*

N'être pas aimé quand on aime,
Ah! cela fait un mal affreux.

La chanson a raison, cela fait un mal affreux; il n'est pas étonnant que les femmes en perdent la tête, témoin ce qu'on vient d'apprendre à l'audience du 14 mai. C'est une longue histoire d'un amour méprisé, rejeté, mais non découragé, dont les détails ont initié [illegible] au plus haut point les habitués de l'audience du samedi.

En 1831, Rose Burdes, native du département de l'Aveyron, a fait connaissance à Alby du beau grenadier François qui y tenait garnison. Le voir et l'aimer ce fut tout un, aussi aima-t-elle son grenadier, la sensible Rose! Elle se donna à lui sans réserve, le suivit à chaque changement de garnison, d'Alby à Toulouse, de Toulouse à Aix, d'Aix à Toulon, et si ce n'était la rapidité du bâteau à vapeur, qui partit un beau matin sans avoir à son bord la pauvre Rose, elle aurait accompagné François sous le sol africain. François, de retour, après avoir trompé la tendre sollicitude de Rose, a regagné son pays, a quitté son habit de soldat pour reprendre celui de cultivateur, sans penser à Rose, qui ne l'oubliait pas; on a raison de dire que l'amour est ingénieux; c'est lui qui a donné à Rose les moyens d'apprendre le retour de François, son passage à Toulon, et son nouvel état d'agriculteur. Aussitôt Rose est partie; elle a rejoint François, et maintenant elle est constamment près de lui, s'attache à ses pas: c'est la première femme qu'il rencontre le matin, la dernière qu'il perd de vue le soir, lui parlant toujours de son amour, de son attache ment et de sa promesse de mariage oublié; mais le villageois, qui n'est plus le beau grenadier, rebute Rose, l'éloigne, la méprise, l'oublie même jusqu'à la battre. Oh! dit Rose, que la justice me soit en aide. Elle traduit donc devant la police correctionnelle son bienaimé brutal.

Pendant l'audition des témoins, Rose est entrée dans la salle. Sa mise est extrêment recherchée; son âge ne dépasse pas trente ans, sa taille, quoique petite, est bien prise; sa coiffure est remarquable par un large ruban couleur de feu; le chapeau de paille qu'elle tient à la main, est orné d'un ruban de même couleur; ses traits ont dû être beaux, mais le soleil en a terni l'éclat (hélas! François est cultivateur!) ses yeux noirs et vifs se promènent avec assurance du tribunal à l'auditoire et jusqu'au banc des prévenus, où est assis François; le sourire ne quitte pas ses lèvres; elle prend place à côté de son avocat; mais à peine y est-elle, qu'apercevant une place libre à côté de François, le prévenu, elle va l'occuper; lui sourit, de la manière la plus tendre, lui adresse de doux propos, lui caresse les genoux, se penche à son oreille et lui dit: "Allons, mon ami, épouse moi, et tout sera fini."

Cependant l'audition des témoins continue, Rose parle beaucoup, interpelle tout le monde, se tourne du côté de l'avocat du prévenu: oh! M. le défenseur ne le faites pas aller en prison, ou qu'on m'y condamne aussi, afin de ne pas être séparée de mon ami; puis elle demande la parole au président, et raconte ainsi les circonstances qui ont amené la plainte; circonstance que nous dégageons des incidens, des apostrophes et des réflexions de Rose, parce qu'il faut renoncer à rendre l'effet qu'elles ont produit.

"Monsieur le juge, j'avais en quittant [illegible] de chez moi quelque argent, résultat d'un procès gagné à Montpellier. On m'avait conseillé d'aller au couvent, et j'allai à Alby. Avant d'entrer au couvent, des prêtres qui me voulaient du bien, m'indiquèrent une sainte femme qui tint loges. Cette femme connaissait quelques soldats de la garnison: François était du nombre, son beau visage me frappa, et je l'aimai. Après les prières fort longues du matin, je le voyais; il promit de m'épouser. Oh! mon Dieu! si j'avais été la fille d'un roi, je n'aurais demandé que lui; mais, à présent, il ne veut pas de moi pour femme, il me dit qu'il n'y a pas de papiers écrits; mais c'est égal, quand on s'aime on épouse sans papier; mais lui ne veut pas; alors je le [illegible] partout, je serai toujours devant lui; je suis folle de sa conduite ainsi, je le sais, mon président, mais je ne veux que lui, et surtout qu'il n'épouse pas d'autre femme que moi; d'ailleurs, j'ai jamais fait le plus petit péché véniel.

"A propos, mon juge, il veut en épouser une autre, une qui est boiteuse, l'imbécile! Eh bien! qu'il l'épouse s'il veut, mais qu'il ne me batte pas. Le jour, en question, j'étais allé pour le voir, je ne puis m'en passer; j'étais près de lui, assise sur une pierre, sans rien dire, sans le déranger; mais lui, il a dit comme ça: Va-t-en, je ne veux pas de toi, tu me déranges. Il m'a pris par les jambes, il m'a traînée par terre, et de sorte j'ai eu du sang partout, parce que mes jupes se sont levées, et il y avait des ronces, des épines. Ah! c'est bien mal François! J'ai cherché un avocat, et voilà."

"Mon président, dites qu'il m'épouse, ou qu'il me rende les trois mille francs qu'il m'a pris."

Et, pour prouver qu'elle avait pu avoir trois mille francs, Rose montre au tribunal des papiers, des lettres de change, des jugemens poursuivis en son nom, un contrat de mariage; mais, pendant le dépouillement, François se lève, se place à la deuxième position, de la main droite fait le salut militaire, et dit:

—Je peut-il parler, mon juge?

—Oui, François, qu'avez-vous à répondre?

—Pour lors, cette dame, qu'est plus ma femme, voudrait être mon épouse; merci! mais je ne suis pas le premier qu'elle veut. Pas si bête de tout dire, elle; à preuve que dans ses papiers qu'elle a donnés, il y a encore d'autres maris que moi. Faut-il que je conte ça au tribunal? Avant donc qu'elle fût dévote avec l'auberge de la garnison d'Alby, elle voulait s'épouser avec un sapeur, y a le [illegible] les papiers, dont [illegible] en plan [illegible] plus fiéro que ça, [illegible] avez vu [illegible] connais pas, mais [illegible] sapeur, dont elle y demanda 800 fr. [illegible] vous avez [illegible] ment. Pour en définir elle me veut moi, ou trois mille francs; oh! messieurs, c'est trop vexant, elle ne m'a jamais rien donné en argent, tant seulement à la caserne d'Arx en Provence, 7 livres 10 sous un jour de bamboche avec les camarades à elle, et elles en burent plein d'amitié, allez! Pas vrai, Rose? Dis donc voir à ces messieurs. Et puis maintenant que je suis au pays, elle est toujours sur mes talons; c'est embêtant, tout de même. V'là pourquoi j'y ai dit de s'en aller; rien qu'un peu avec la main. Pas vrai, Rose; allons, ma bonne, dis? Mais mon avocat vous contera ça... Toujours j'en veux pas pour mon épouse, à présent. J'suis plus soldat; y faut des soldats à madame, des moustaches, quoi? J'ai assez servi.

Après le beau plaidoyer de François, l'avocat de Rose s'efforce de la présenter comme une tendre victime de l'amour malheureux; celui de François fait spirituellement ressortir la conduite de Rose, l'étrange spéculation qu'elle a choisie, et établit surtout qu'il y a provocation.

Mais le tribunal, n'admettant pas que François puisse, par des démonstrations manuelles, répondre aux tendresses de Rose, le condamne à 6 fr. d'amende et aux dépens, et engage fortement Rose à renoncer à ses poursuites et à en finir avec François, déclarant que l'histoire des mille écus n'est qu'un conte, etc. Rose quitte l'audience en disant: "Ah! bien oui! tant que je vivrai et que je le pourrai, je ne demanderai que lui; je l'aime trop. "François, qui entend ces douces menaces, a l'air de les craindre, et demande conseil à tout le monde pour savoir comment il pourra s'en débarrasser.

(*Le Droit*, journal des Tribunaux.)

**Guérison d'un Epileptique.**—Le nommé Artaud, aubergiste, rue de Rome, à Marseille, donnait depuis plus de sept ans asile à un malheureux décrotteur nommé Thourame, épileptique par suite d'une frayeur qu'il avait eue dans son enfance. Thourame a aujourd'hui environ trente ans. Les accès d'épilepsie revenaient régulièrement toutes les 24 heures, et d'une force effrayante. Lorsque le choléra éclata à Marseille, les laitières des environs qui viennent descendre chaque jour, en assez grand nombre chez Artuffel, ne trouvant plus de consommateur, soit que la frayeur les eût fait fuir, et que d'autres redoutassent de prendre du lait, comme prédisposant à la dyssenterie, donnait leur lait à Thourame, objet de compassion pour elles. Il a vécu pendant trois mois rien que de lait, dans lequel il trempait son pain. Il en but souvent plus de dix pots dans les 24 heures. Quelquefois aussi Thourame mangeait des pastèques et des melons, qu'on lui donnait encore par charité. Sous l'influence de ce régime les accès d'épilepsie ont diminué, et voilà plus de huit mois qu'il n'en a pas ressenti la plus légère atteinte.

(*Gazette de Marseille.*)

DERNIERES DATES:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Boston | 17 sept | Vera Cruz | 1 sept |
| New York | 19 sept | Mexico | 20 août |
| Philadelphie | 21 sept | Londres | 15 août |
| Baltimore | 19 sept | Liverpool | 17 août |
| Washington | 21 sept | Paris | 8 août |
| Charleston | 26 sept | Havre | 9 août |
| Havane | 17 sept | Bordeaux | 20 juil |

## COMMERCIAL.

PHILADELPHIE, 20 sept.
VENTES D'ACTIONS.

| | | | | | PAIR |
|---|---|---|---|---|---|
| 16 | actions de la Banque des E. U. | | | $121 | $100 |
| 10 | do | Commercial, | | 66 | 50 |
| 6 | do | Mechanics, | | 66 | 50 |
| 46 | do | Schuylkill, | | 59½ | 50 |
| 2 | do | Girard, | | 59½ | 50 |
| 10 | do | do | | 68½ | 50 |
| 4 | do | do | | 50 | 50 |
| 100 | do | do | | 58½ | 50 |
| 12 | do | Kentucky, | | 71½ | 50 |
| 65 | do | Vicksburg, | | 78½ | 100 |
| 100 | do | Del & Hud | 7 jours | 87½ | 100 |
| 300 | do | do | | 87½ | 100 |
| 3 | do | Camden & Amboy | | 135 | 100 |
| 11 | do | Beaver Meadow. | | 50 | 50 |
| 300 | do | Norristown, | 30 jours | 41 | 50 |
| 200 | do | do | 45 jours | 41 | 50 |
| 100 | do | do | 50 jours | 41 | 50 |
| 100 | do | do | | 40 | 50 |

BUREAU DES COURTIERS—NEW YORK.
SEPTEMBRE 19.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| $2200 | Canal 5 pour cents '45, | | | 108½ |
| 900 | actions de la Banque des E.-U. | | | [illegible] |
| 50 | do | do | 4 mois | 120½ |
| 100 | do | do | 60 jours | 120 |
| 580 | do | Del & Hud Canal | | [illegible] |
| 250 | do | Morris Canal | | 93 à 93¼ |
| 150 | do | do | 30 jours | 94 |
| 100 | do | do | 60 jours | 94½ |
| 200 | do | Banque de Kentucky | | 99½ |
| 50 | do | do | 30 jours | 98 |
| 274 | do | do | de [illegible] | 100½ à 100 |
| 300 | do | do | do 60 jours | 101 |
| 40 | do | do | de N. Jersey R. R. | 106½ |

Extrait d'une lettre reçue de Bombay à Boston, datée 3 Mars.

"Notre récolte de coton sera très grande. Nous espérons que la quantité totale qui sera envoyée d'ici montera à 300 balles"

**Marché de Pittsburg**—15 Sept.

Bonne farine, fraiche, se vend rapidement de $7 12½ à 7 25 par baril, hors des waggons, et froment de $1 28 à 1 31½ par boisseau; maïs, seigle et avoine sont en hausse. Grain de lin se vend promptement à $1 25 par boisseau, comptant.

## JOURNAL MARITIME.
### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

**Expédiés.**
MERCREDI, 5 OCTOBRE.

Nav. Renown, Goldsmith, Philadelphie, S Thompson.
Brick Caroline, Dumas, Havane, J. Pratt & Son.
Goël. Rose-in-bloom, Oaro, Pensacole, capitaine.

**Arrivés.**
MERCREDI, 5 OCTOBRE.

Bateau du remorque Pacific, Martin, des Passes, amenant jusqu'à la Raffinerie le brick Danois Charlotta.
Brick Charlotta, Wappel, de Bahia (Brésil) à M. de Lizardi & Co.
Bateau à vapeur Southerner, Carey, de l'embouchure de l'Ohio.
Bateau à vapeur Commerce, Mabé, Bâton-Rouge.
Bateau à vapeur St. Peters, Sparhawk, 7 jours de Louisville.

MEMORANDA.

En charge à la Trinité de Cube, pour ce port, 1er. Sept. le brick Roly, Galk.

En charge à Boston, pour ce port, 17 sept navire Arnold Welles, Hawes.

La goëlette Swift, de la Nouvelle Orléans, était à Porto-Praya (Afrique) le 18 juillet.

LE TEMPS.

Le premier numéro de ce journal paraîtra samedi prochain, 8 du courant. Les négocians et autres qui désirent donner une grande publicité à leurs avis voudront bien les envoyer au No. 112, rue de Chartres, attendu qu'il sera imprimé un grand nombre d'exemplaires ce jour-là. LOUIS M. BOOTH.

## PROSPECTUS:
D'UN NOUVEAU JOURNAL QUI PARAITRAIRA SOUS LE TITRE DE
## LE TEMPS.

☞Il n'est besoin d'aucun raisonnement pour justifier aux yeux du public la création d'une feuille nouvelle, lorsqu'il est évident que celles qui sont déjà établies ne remplissent pas les vues et ne répondent pas aux désirs du plus grand nombre des lecteurs. Dans la circonstance actuelle, les éditeurs pensent que l'importance sans cesse croissante de cette ville et sa prospérité réclament de nouveaux moyens de publicité. Leur dessein est donc d'offrir au négociant, au politique, au planteur, à l'artisan, enfin à toutes les classes de la société un journal dont les colonnes, remplies chaque jour des nouvelles les plus récentes, contiendront en outre une foule de renseignemens aussi utiles qu'intéressans.

L'intention des éditeurs, leur but constant sera de faire en sorte que le TEMPS ne soit déplacé ni sur le bureau du négociant ni sur la table d'un salon; l'homme d'affaires y trouvera des renseignemens dont il pourra faire son profit, tandis que des articles d'un autre genre amuseront et instruiront des lecteurs moins sérieux. Dévoué aux intérêts de la Nouvelle-Orléans, le nouveau journal s'efforcera de servir l'industrie, d'encourager le commerce de cette belle ville, déjà si florissante, et de contribuer à augmenter la prospérité de la Louisiane. Aucun projet ne sera négligé ou abandonné, s'il peut favoriser le développement des vastes ressources de l'Etat et ajouter à ses richesses par de nouvelles améliorations.

Le TEMPS sera essentiellement un journal politique. Ses principes, ses sentimens et sa marche seront tous Louisianais; il défendra les intérêts généraux et la politique du Sud, sans prévention comme sans inimitié contre toute autre partie de l'Union. D'accord avec l'opinion que professe l'immense majorité de leurs concitoyens, les éditeurs pensent que les institutions républicaines, basées sur les principes les plus larges de la démocratie, peuvent seules assurer aux peuples la plus grande somme de bonheur; ils déclarent donc qu'ils soutiendront ces principes, dans toute leur pureté, tels que les enseigna l'austère Jefferson dans ses immortels écrits. Ils défendront avec fermeté les droits à la Présidence et à la Vice-Présidence des candidats nommés par la Convention de Baltimore. Ils donneront sur la carrière, les opinions politiques de M. Van Buren, des détails puisés dans une intimité qui date de plus de vingt années, avec cet illustre homme d'Etat.

C'est un fait généralement reconnu que la démocratie de cet Etat réclame un organe qui puisse répandre ses principes et les soutenir avec autant de fermeté que de décision; c'est là le but que les éditeurs du nouveau journal se proposent et qu'ils s'efforceront d'atteindre.

Quoique le TEMPS soit ainsi destiné à la politique, cependant parmi les détails intéressans pour le commerce et l'industrie en général, il contiendra:

*Les nouvelles commerciales* des principales villes de l'Union et des marchés étrangers;

Un *prix-courant* des marchandises, les transactions en actions de banques, de canaux &c; un tarif des billets de banque;

Une liste des arrivages et expéditions de bâtimens pour les ports américains et étrangers; les arrivages et expéditions des batimens et bâteaux à vapeur pour le port de la Nouvelle-Orléans, avec la liste des cargaisons, des consignataires et des passagers;

*Les ventes des produits agricoles de l'Etat*;

*Les affaires de la ville et de sa Paroisse*;

*Les accidens et évènemens* divers sur le fleuve, les canaux et les chemins de fer;

Un extrait raisonné des lois adoptées à chaque session du Congrès et de la Législature de l'*Etat*;

*Les Délibérations* du Conseil de chaque Municipalité lorsqu'elles seront d'un intérêt général;

Les *rapports* de causes intéressantes et les décisions des différentes cours sur des points de droit éclaircissant le code du commerce;

Une *correspondance* de Paris, de Londres, de Washington et de New-York;

*Les découvertes, inventions et perfectionnemens* dans les arts et les sciences, quelques articles de critique sur les ouvrages nouveaux, le théâtre, les mœurs du [illegible] rien pour donner toutes [illegible] jusqu'à l'heure de la [illegible]

Le desir d'offrir [illegible] du TEMPS un journal digne de leur patronage a engagé les Editeurs à ne point se réserver le privilège exclusif d'en remplir les colonnes; ils ont au contraire pris des arrangemens avec quelques écrivains d'un talent reconnu, parfaitement versés dans la connaissance des affaires locales de l'Etat et de la ville. Par leur secours, le nouveau journal offrira à ses lecteurs une série d'articles sur divers sujets, dont le mérite devra lui donner droit aux encouragemens de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de la Louisiane et plus particulièrement de la Nouvelle-Orléans.

LOUIS BOOTH & Co.
*Editeurs propriétaires.*

**Conditions de l'abonnement:**

Le TEMPS paraîtra tous les jours, dans l'après-midi, en français et en anglais, imprimé sur une feuille du plus grand format impérial et sera servi aux abonnés, au prix de dix piastres, payables d'avance par semestre.

Le premier numéro paraîtra dans les premiers jours du mois d'octobre.

Les annonces seront insérées aux prix ordinaires, payables au comptant, et, dans tous les cas, d'avance. Les souscripteurs paiesont par semestre.

Nouvelle-Orléans, 1er. septembre 1836.

## SANGSUES.

AVIS.—Le soussigné tient constamment un assortiment de Sangsues de la première qualité, qu'il offre en détail, et lorsque l'on le désire, il les applique lui-même. R. S. DONNELLY, [illegible], No. 5. 8 sept—a


POUR VELASCO & BRAZORIA—La belle goëlette doublée et chevillée en cuivre COL. FANNIN, capitaine Thompson, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à JOHN CROSBY, rue du Camp, No. 38. 6 oct.

AVIS. **Commission du Chemin à Coulisses de Washington.**
LA Compagnie recevra des soumissions pour la confection du Rail Road projetté qui doit aller de la rue des Champs Elysées à la Terre aux Bœufs, à la charge par les contracteurs de fournir tout le nécessaire, (à l'exception seulement des rails qui devront être fournis par la compagnie) et à la charge encore par les dits contracteurs de confectionner le tout. Le devis des matériaux à fournir est déposé au bureau de la Compagnie, encoignure Orléans et Royale. J. A. DUREL, Secrétaire. 6 oct

LES propriétaires de l'habitation ci-devant Delaronde, donnent avis que tous les animaux qui seront désormais trouvés sur la dite habitation, sur le chemin public ou sur la Levée, pour y paturer, seront arrêtés, envoyés chez le syndic et rendu responsables pour tous les dégats qu'ils y commettent. 5 oct—3

TRAITES—Sur Paris, à vendre par F. PERRET & GALLY, No. 59, rue Toulouse. 6 oct—s

CAFE.—Un lot de café d'une qualité supérieure, en magasin, à vendre par T. BARRETT & Co. 6 oct

TOILE D'EMBALLAGE, &c.—300 pièces toile d'emballage, 300 rouleaux de corde, à vend. par T. BARRETT & Co. 6 oct

SAVON.—300 Caisses savon de James Black & Co en débarquement de l'ex-navire Mons, et à vendre par W. E. HEWES & Co. No. 34, rue Poydras. 6 oct—6

BANQUE DE CARROLLTON. CETTE Institution tire sur le Nord à 75 jours de date et 1½ pour cent d'escompte. JOHN NICHOLSON, Caissier. 6 oct

ON désire louer une bonne cuisinière, ou un bon cuisinier, ayant de bonnes recommandations. S'adresser rue de la Douane, No. 68 5 oct—3

INDIENNES—Indiennes brunes et fond blanc, et Schals imprimés, reçus par les derniers arrivages et à vendre par COIT & Co. 6 oct

LISTONS—Quelques caisses, bien assortis et importés pour le marché mexicain, à vendre à des conditions avantageuses par COIT & Co. 6 oct

COTON Anglais—Quelques balles de Coton Anglais, (long cloths), en grosses balles, et convenables pour le marché mexicain, à vendre par COIT & Co. 6 oct

CHAPEAUX, &c.—100 caisses Chapeaux de soie et satin noir, et du dernier goût. Aussi, quelques casquettes pour garçons, reçus dernièrement et à vendre par COIT & Co. 6 oct

COLS—Un joli assortiment de cols pour hommes, beaux et communs; aussi, plusieurs autres objets convenables pour la saison, reçus par les derniers arrivages et à vendre par COIT & Co. 6 oct

26 Boucauts Sucre, en débarquement vis à vis la rue St. Louis, à vendre par VILLATTE & TOLEDANO, 56, Nouvelle Levée. 6 oct

200 Caisses Harengs, 50 caisses en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO, 56, Nouvelle Levée. 6 oct

200 Paniers Champagne de première qualité, à vendre par VILLATTE & TOLEDANO, 56, Nouvelle Levée. 6 oct

50 Barils Eau de Vie, 4me. preuve; 30 do. do 1ère. preuve; 100 caisses Amidon, en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO, 56, Nouvelle Levée. 6 oct

SUCRE—60 boucauts Sucre, 50 caisses Sucre blanc de la Havane, en magasin et à vendre par T. BARRETT & Co. 6 oct

TOILE d'Emballage—100 pièces Toile de Dundee, imitation de Kentucky. T. BARRETT & Co. 6 oct

AVIS—Messieurs John R. Pulley, R. Evans, et Albert Katzman, acquéreurs des lots de terre dans la ville de Carrollton, vendus par moi, à l'encan, le 5 mars dernier, à l'Arcade, encoignure des rues Magazine et Gravier, sont priés de passer au bureau de M. Joseph B. Marks, notaire public, et remplir les conditions de la vente, autrement les dits lots seront vendus à leur folle enchère, dix jours après la date du présent avis. JOHN M. BACH, encanteur. 6 oct—10

**Dépôt de Voitures de la Louisiane.** Au Nos. 46 et 48, rue Royale.
EN débarquement—Un grand assortiment de Voitures, savoir: Barouches à siéges, à [illegible], ressorts elliptiques; aussi léger idem pour un ou deux chevaux; Phaetons, stanhopes, doubles et simples; cabriolets, sulkies, &c., à des prix raisonnables. 6 oct

DEMANDE D'EMPLOI.—Soit comme commis ou autre emploi dans un établissement quelconque. Le candidat écrit le français, l'anglais et l'allemand, et comprend la tenue des livres; est âgé de 40 ans; il a fait ses expériences nécessaires pour se rendre utile, et d'ailleurs il a résidé pendant 5 ans dans la ville de la Nouvelle Orléans, où il a déjà été employé dans différents établissemens à la satisfaction de ses patrons.
Pour plus amples informations, s'adresser au No. 148, rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse. 6 oct—2

SUCCESSION de feue Dubois, f. c. l.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Auguste Théodore, h. c. l. exécuteur testamentaire de feue Marianne Dubois, f. c. l., ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test. 6 oct

R. A. LEFEBVRE, offre à vendre les marchandises suivantes, reçues par les navires Globe et Anne Louise de Bordeaux, Margaret Forbes, Mozart du Havre, Trois Frères et Estafette de Marseille:
150 barriques vin rouge Pauillac Médoc,
200 do do St. Estephe do
150 do do St. Julien, 1833,
50 do do Chateau Margaux,
25 do do Vieux Haut Brion la mission 1827, 1828 et 1830.
400 caisses do Vieux Haut Brion la mission, 1825 et 1827,
30 demi barriques vin vieux rouge St. Estephe,
10 demi pipes eau-de-vie Cognac de la marque de Dupuy,
1500 barriques vin rouge de Marseille des marques Bergasse, Bethfort et Ponect & Fils,
100 caisses vin vieux rouge de St. Julien Médoc,
100 do do Chateau Margaux,
100 do vin blanc de Sauterne,
75 do do Barsac,
200 do vin vieux muscat de Frontignan,
200 paniers huile d'olive de Piagnol,
200 mil bouchons fins demi longs,
50 caisses eau de fleurs d'orange rectifiée,
65 caisses vin de Chambertin,
25 do de Nuits,
15 do do Clos de Vougeot,
10 do do de Hongrie,
50 do Huile de noyau,
20 paniers absinthe suisse,
50 do Kirschenwaser de la forêt noire,
25 do Eau de vie de Dantzick,
60 caisses Liqueurs en porcelaines assorties,
100 caisses Fruits au vinaigre assortis,
200 paniers Anisette surfine Marie Brizart,
65 caisses do do grand modèle,
200 caisses Eau de Seltz,
10 caisses Genièvre de Hollande, grand modèle,
27 caisses do do petit modèle,
10 caisses Raisins à l'eau de vie,
27 caisses Jus de cerises, framboises,
10 caisses Truffes en bouteilles et en 1/2 bouteilles,
10 milliers cigares de la Havane,
5 jarres Saucissons d'Arles. 6 oct

TIRAILLEURS LOUISIANAIS. La Compagnie prendra les armes Dimanche, 9 du courant, à 7 heures du matin, pour tirer à la cible et s'assemblera au lieu ordinaire.—Uniforme complet. Par ordre du capitaine, E. D. JOUAN, Sergt major. 6 oct

CHASSEURS D'ORLEANS de 1814 & 1815. La compagnie se réunira le samedi, 8 du courant, au lieu ordinaire de ses séances, pour procéder à des affaires importantes et à la réception de plusieurs membres. Par ordre du capitaine T. Vaurigaud, P. NICOMEDE, Sergt-major. 6 oct—3

A VENDRE. **Une superbe Maison a domicile.** Les personnes qui désirent une maison bonne et agréable, et dont on ne s'est servi qu'une année, peuvent apprendre les conditions qui seront libérales, et autres particularités y concernant, en s'adressant à Wm. McCAWLEY, Exchange-street. 6 oct—3

CIGARRES—75,000 cigarres Regalia. A GIFT 100,000 do Trabucos; 150,000 de qualités assorties, des fabriques de Uguès et de Moreno, en débarquement et à vendre par A. DELPIT, 119, rue de Chartres. 30 sept

Mairie de la Nelle.-Orléans. CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, avis est donné qu'une demande a été adressée au dit conseil pour l'ouverture des rues Casacalvo, Grands-Hommes, Grape, Amour et Bons Enfans jusqu'à la rue Pologne. 5 oct D. PRIEUR, maire.

AYANT pris Mr. H. Jacquelin pour associé, ma maison, à partir de ce jour, sera conduite sous la raison de LABADIE & JACQUELIN. 3 oct—1m

AVIS—Les négocians ou toutes autres personnes qui ont des pierres, curbstones, granite, &c., sur la Levée de la 3me Municipalité, entre les rues d'Enghein et Champs Elysées, sont prévenus de les faire enlever de suite, pour éviter qu'elles ne soient transportées à leurs frais au dépôt de la Troisième Municipalité, conformément aux ordonnances. J. R. VIENNE. 1 oct—6

## Ventes à l'Encan.

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu, vendredi 7 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett:
Un Terrain situé au faubourg Franklin, près cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Mandeville, Marigny, St. Jean Baptiste, et Girod, ayant 40 pieds de face à la rue Mandeville, sur 120 pieds de profondeur.
Deux lots de terre situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 1 et 2 de l'îlet No. Le lot No 1 mesure 28 pieds 7 pouces 1 ligne de face à la rue St. Ferdinand, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Urquhart.
Le lot No 2 tient au précédent et est de même dimension.
Conditions: pour le terrain situé au faubourg Franklin, l'acquéreur se rendra responsable d'une somme de $146, 66 ct. payable en deux termes égaux, les 10 janvier et 10 mai 1837, et la balance comptant. L'acte de vente se passera pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Pour les terrains situés au faubourg Washington, l'acheteur se rendra responsable d'une somme de $525, payable en trois termes égaux, les 15 mars 1837, 15 septembre 1837, et 15 mars 1838, et la balance comptant.—L'acte de vente se passera pardevant Jh. Cuvillier, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 5 oct

Pour St. Louis—Le beau bateau à vapeur SIAM, capitaine Mossey, partira jeudi prochain, 6 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 3 oct

POUR PHILADELPHIE.—Le 6 courant. Le Paquebot-navire John Sergeant, capitaine C. Vandyke, ayant les 3/4 de sa cargaison engagée, partira positivement comme ci-dessus.—Pour frêt ou passage ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à bord vis-à-vis la halle aux légumes, ou à JAMES REED & Co, No 35, rue Royale.
☞Le J. S. monte la Delaware en remorque. 5 oct

POUR LE HAVRE—Le navire bien connu, MOZART, capitaine Welch, partira pour le port ci-dessus. Pour frêt s'adresser à L. MILLAUDON, 76, rue du Canal. 5 oct—6

POUR NEW-YORK.—Le navire fin voilier CRESCENT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Nesbitt, partira samedi prochain. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue de l'Esplanade, ou à HARRISON, BROWN & Co. No. 47, rue Bienville. 5 oct

Pour la Baie de Galveston—La belle goëlette KOSCIUSKO, capitaine J. Burne, partira le 8 du courant, pour son frêt, 50 barils de beaux emmenagemens, pour frêt ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue Toulouse, ou à JAMES REED & Co, No 35 rue Royale. 5 oct

POUR BALTIMORE. LE beau brick fin voilier PILGRIM, partira positivement le 8 courant. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à HARROD & QUARLES, No. 24, rue de la Douane. 4 oct

POUR MATAMOROS—La fine goëlette HALCYON, capitaine Dickenson, partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à M S CUCULLU, LAPEYRE & Co. 1 oct

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS. LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $10 par baril; d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi 3 du courant; trente un onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent, en sus. Ville Orléans, le 1er octobre 1836. D. PRIEUR, maire. 3 oct

LETTRES DE CHANGE, sur Paris, Londres et New York. WM NOTT & Co. 5 oct—3

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par A. St. GEORGES No 52, rue Royale. 5 oct

CHECKS sur la Mobile à vue, à vendre par J. R. ST. JOHN, GREGORY & Co. 5 oct

DRAPS POUR NEGRES—12 balles Draps pour nègres, d'une fabrique très supérieure, à vendre par FORSYTH, GOODWYN & Co. 5 oct

20 balles Toiles de Russie blanches et brunes, 5 do. Crash de Russie, en débarquement et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. 47, rue Bienville. 5 oct

VINAIGRE—50 barils Vinaigre, à vendre par ROBT. H. WHITE, 25, rue Magasins. 5 oct

A VENDRE—62 tonneaux Bois de Campêche.—S'adresser au No. 66, Vieille Levée. 5 oct—3

AGENCE générale.—Le soussigné de nouveau domicilé à la Nouvelle Orléans, se chargera, à l'avenir, des affaires des personnes qui, voulant quitter le pays ou s'en absenter seulement, y laisseraient des intérêts à soigner. Il fera en outre la courtage de change dans toutes ses branches, et s'entremettra pour tous achats ou ventes de propriétés ou produits. S'adresser rue Conti, No. 58. F. LAVILLE. 5 oct—6m, 3pe

Succession de John F. Thompson. TOUTES personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par les présentes invitées à les présenter, sous dix jours, à W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, et celles qui doivent sont aussi requises de payer immédiatement entre les mains du dit régister. 5 oct

Aux armateurs de Steamboats. LES soussignés ont, par un contrat, constamment une quantité de bois de pin qu'ils offrent de fournir aux steamboats, avec toute la diligence possible, ainsi que les ordres leur en seront parvenus. W. E. & R. MURPHY, No. 133, vieux Bassin. 5 oct

GOUDRON—Quelques barrilles en bon ordre, à vendre par W. E. & R. MURPHY, No 133, vieux Bassin. 5 oct

$15 DE RECOMPENSE. IL s'est égaré de l'habitation du soussigné, le 21 septembre, un mulet gris noir, ayant une corde au cou, tous les grains de la queue coupés; marqué à la cuisse gauche S. P. Aussi, une mule couleur alzan, la crinière lui a été faite quelques jours avant qu'elle ne s'absente. H. ANDRY. 5 oct—6

DISSOLUTION—La société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de J. Littlefield & Co., termine ce jour par limitation. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation de ses affaires. 4 oct—6

AVIS—Les soussignés ont formé une société sous la raison de T. W. Beamis & Co., et ils continueront le même genre d'affaires que Messrs. Littlefield & Co, rue de la Douane, no. 27. JAMES LITTLEFIELD, DARIUS LITTLEFIELD, THOS. W. BEAMIS. 4 oct—6

CREPES—Cent pièces crêpe écarlat, ayant droit au drawback, en débarquement et à vendre par KOHN, DARON & Co. 4 oct

KERSHWASSER—Cinquante douzaines supérieur en débarquement et à vendre par KOHN, DARON & Co. 4 oct

TRAITES sur Londres, Paris et Philadelphie, à vendre par KOHN, DARON & Co. 4 oct

WHISKEY Rectifié en magasin et à vendre par JOSEPH LANDIS, 14, rue Poydras. 4 oct

TRAITES sur New York et Paris, à vendre par A. QUERTIER & ALBERT. 4 oct

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, achetées par M. DE LIZARDI & Co. 4 oct

TRAITES sur Paris, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 14 sept

MAIRIE DE LA N. ORLEANS. CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la première municipalité, avis est donné que vendredi 14 du courant, dans le quatrième district de ladite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman en remplacement de Mr. A. Pitot, démissionnaire. Ladite élection aura lieu chez M Jh. Sauvinet, rue de l'Hôpital No. 124, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs, MM. Jh Sauvinet et A. Castillo, et greffier, Mr. P. A. Rousseau. D. PRIEUR, maire. 6 oct.

C. A. FESSARD, ouvrira incessamment à son domicile, rue Bourbon, No. 165, près de la rue St. Pierre, un cours-pratique, de tenue de livres en parties doubles, de 6 à 8 heures du soir. Il donne aussi des leçons en ville, et il peut encore tenir quelques jeux de livres. 4 oct—s

UN bon barbier trouvera de l'emploi en s'adressant à l'établissement encoignure des rues Conti et Exchange. 4 oct—3

Banque de Carrollton. AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Banque, qu'un versement de cinq piastres par action sera du, et que le paiement en est exigé le 15 du courant. JOHN NICHOLSON, caissier. 3 oct

LE syndic du 4me. District de la 3me. Municipalité prévient le public, que tous les cochons qui seront trouvés errans dans les chemins de ce district, seront arrêtés ou tués d'après l'ordonnance passée le 13 septembre 1834. A. BRUGIER, syndic. 3 oct

A VENDRE—Une négresse âgée d'environ 25 ans, avec son fils âgé de 4 ans; elle est une excellente blanchisseuse et repasseuse, et domestique de maison de confiance; elle se comporte bien. S'adresser au no 47, rue Bienville. 3 oct

ON a arrêté entre les mains d'un esclave un billet de banque, celui à qui il appartient peut l'obtenir en donnant des preuves à cet effet et en payant pour cet avis. S'adresser au no 100, Vieille Levée. 3 oct—3

AVIS—Les livres de souscription du Rail Road de Washington, sont ouverts tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 3 heures P. M. au Bureau de la Compagnie d'Assurance du Théâtre d'Orléans. J. A. DUREL, Sect. 1 oct

LES soussignés offrent à vendre à des prix et conditions raisonnables, les articles qui suivent ayant droit au drawback:
175 demi-pipes Cognac d'âges divers;
65 barils Vin blanc Haut Sauterne;
100 caisses Marasquin di Zara;
45 Do. Curaçao, vrai Hollande;
125 Do. Eau de Vie de Dantzick;
200 Do. Vin rouge St. Emilion;
[illegible] Kirsch Wasser de la Forêt Noire;
800 paniers d'Anizette, marque Besson fils Frères;
70 barriques Vins vieux assortis;
150 paniers Champagne, marque [illegible];
60 caisses Vin vieux St. Estèphe Medoc;
500 livres Cire jaune.
BESSON & KOKERNOT, rue St. Louis, no. 14. 31 aout

## Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu, vendredi, 7 octobre 1836, à midi, à la Bourse Hewlett.
72 LOTS DE TERRE,
Situés dans la ville de Carrollton [illegible] dans les islets No 10, 12 et 31, selon le plan [illegible] exposé à la Bourse. Conditions, à la vente. 6 oct

PAR J. B. [illegible]
IL sera vendu, vendredi, 7 du courant, à [illegible] heures et demie de l'après midi, dans le magasin rue Bourgogne, entre les rues Toulouse et St. Pierre,
280 Barriques Vin de Bordeaux,
Conditions: de $150 à $300, 60 jours, au dessus de $300 à $500, 4 mois, et au dessus de $500, 6 mois de crédit. 6 oct

PAR FERNANDEZ & W[illegible]
VENDREDI, 7 octobre, à 4 heures P. M. il sera vendu au chantier de Harrod & [illegible], vis à vis la ville, par ordre et sous l'inspection [illegible] du port, les matériaux suivants [illegible] du navire Gloucester, et à vendre pour compte de [illegible] il appartiendra,
Environ 60 brasses de chaîne de 1 1/4 de pouce, les restes de deux petites haussières,
Une cabanne à feu, 3 pompes [illegible] ments, et une quantité de vieux cuivre.
Conditions: comptant. 6 oct

PAR J. B. BLAC[illegible]
IL sera vendu, vendredi, 7 du [illegible] à la Bourse de Hewlett,
Un nègre nommé William, âgé de [illegible] depuis 3 ans dans le pays; arrimeur et [illegible]
Un nègre nommé John, âgé de [illegible] depuis son enfance dans le pays, arrimeur, [illegible] cuisinier, domestique de maison, parlant l'anglais, le français et l'espagnol.
Le nègre Henry, âgé de 17 ans, [illegible] domestique de maison, bon sujet.
La négresse Emma, âgée de 38 [illegible] cuisinière, excellente blanchisseuse [illegible] son enfant Victor, âgé de 3 [illegible]
Une négresse nommée Félix, [illegible]
Une négresse nommée A[illegible], [illegible] ménagère de maison et [illegible]
Tous ces esclaves [illegible]
Conditions: moitié payable [illegible] dans 6 mois; en billets endossés à [illegible] hypothèque spéciale jusqu'à parfait [illegible] de vente seront passés pardevant M[illegible] taire

PAR FERNANDEZ & W[illegible]
MARDI prochain, 13 [illegible] à la Bourse, à midi,
Les Propriétés suivantes.—[illegible] d'après le plan qui sera exposé le jour de [illegible] pour compte de ceux qui [illegible] tions de la vente, du 13 juin 1836 [illegible] compte de François Chauvin [illegible] islet 11 et 12, John Irwin [illegible] rick Courtois; de 20 et 31 [illegible]
Conditions: pour ceux [illegible] crédit, de la date [illegible] billets tirés et endossés à satisfaction [illegible] que jusqu'à parfait paiement.
AUSSI,—pour adjudication [illegible] islet No. 8, John Dauphin [illegible] 19. 22. 33, J. B. Wiltz; de [illegible] Ch. Barabosa; de 43, Philip [illegible]
Conditions: 6, 12, 18 et 24 [illegible] endossés à satisfaction, [illegible] fait paiement.
Les actes de vente aux [illegible] L. T. Caire, notaire public.—[illegible] à maturité, les billets [illegible] intérêt de 10 pr cent l'an, [illegible] les paiemens d'aucune [illegible] sion, aussi, aux frais des [illegible]

PAR B. [illegible]
IL sera vendu, le vendredi 7 [illegible] heures et demie précises [illegible]
Un Lot de Terre [illegible] faubourg Washington, dans [illegible] rues d'Amour, Craps et M[illegible]
Treize Lots de Terre, [illegible] lin, dans les îlets 12 et 14, [illegible] sur la rue des Champs Elysées [illegible] Ces terrains ont une grande [illegible] proximité de l'hôpital Luxembourg.
Huit Lots de Terre, [illegible] dans le carré No. 15, borné [illegible] Elysées, des Français, St. Jean B[illegible] dans le carré No. 14, borné [illegible] Elysées, des Français, St. Jean B[illegible]
Deux Lots de Terre, [illegible] lin, dans le carré No. 13, borné par les [illegible] Enfans, Morales, France et [illegible]
Huit Lots de Terre, [illegible] dans le carré No. 109, borné par [illegible] Elysées, des Français, de l'Esplanade [illegible]
4 Lots de Terre, situés au faubourg [illegible] dans le carré No. 5, borné par les [illegible] Elysées, Marigny, St. Jean Baptiste [illegible]
Un Lot de Terre, situé au faubourg [illegible] dans le carré No. 15, borné par les [illegible] Moales et Urquhart.
12 Lots de Terre, situés au faubourg [illegible] tou, dans le carré borné par les [illegible] et les rues du Port, St. Avide et P[illegible]
6 Lots de Terre, situés au [illegible] dans le carré No. 22, borné par les [illegible] la Vertu, de la France et par la [illegible]
2 Lots de Terre, situés au [illegible] dans le carré borné par les rues M[illegible] des Bons Enfans et d'Amour.
Les conditions, qui sont [illegible] annoncées au moment de la vente.

PAR H. DOMING[illegible]
A VENDRE—Samedi [illegible] Bourse Hewlett, à midi,
DIX BEAUX TERRAINS,—[illegible] Pontchartrain, mesurant [illegible] pieds de face au chemin du Bayou [illegible] de cent cinquante pieds français [illegible] face à la grande route St. Jean, [illegible] des et Mûriers et sont situés [illegible] élevé de ce faubourg. Le terrain [illegible] ra vendu avec une partie des [illegible] trouvent sur la dite terre; le tout [illegible] touré en pieux neufs. Le plan [illegible] se deux jours avant la vente.
Conditions, au moment de la vente.

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 8 du courant [illegible] matin, à son magasin d'encan, [illegible] un grand assortiment de [illegible] ge fait, souliers, chapeaux, [illegible] comestibles, médecines, &c. [illegible]

Avis aux Amateurs.
PAR P. A. GU[illegible]
IL sera vendu Jeudi prochain 6 [illegible] heure de l'après midi, dans [illegible] savoir:
1o. Une belle Barouche à quatre [illegible] siége du cocher devant; [illegible]
2o. Le superbe cheval N[illegible] dit cheval peut trotter au cabriolet [illegible] minutes.
3o. Le beau cheval Talma, âgé [illegible] 7 ans.
4o. La jument de [illegible] force et bonne de monture.
Les dits chevaux sont garantis [illegible] ladies.
Conditions: 4 mois de crédit [illegible] la satisfaction du vendeur. [illegible]—3

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu, vendredi, 7 octobre 1836, [illegible] à la Bourse Hewlett,
L'esclave LOLO, un mulâtre [illegible] bon domestique de maison, [illegible] contre les vices et maladies prévues [illegible] 4 octobre

PAR J. B. PLAUCH[illegible]
IL sera vendu jeudi, le 6 du courant [illegible] Bourse de Hewlett,
Le nègre Ben, excellent [illegible] garanti des autres vices et maladies [illegible]
Conditions, comptant.

PAR J. B. BLA[illegible]
IL sera vendu mardi, 11 du courant, à [illegible] matin, au no. 58, rue Julia, [illegible]
Un grand assortiment de [illegible] ne, qu'on pourra examiner lundi [illegible]
Conditions, à la vente.

PAR E. FORSTALL & Co.
VENDREDI, 14 octobre 1836, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un Bateau de 18 mètres de long, sur 4 1/2 de large, avec ses [illegible] et une [illegible] de 80 brasses qui se trouvent au Bayou St. Jean, chez Mr. Pierre Fauché. Conditions de la vente: comptant. 3 oct

PAR E. FORSTALL & Co.
Bureau, no. 44 rue [illegible]
**Propriétés de valeur dans le faubourg Pontchartrain.**
VENDREDI, 7 octobre 1836, à midi, il sera exposé en vente à l'encan, à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, [illegible] lots de terre situés au faubourg Pontchartrain [illegible] voisinage immédiat de la rue de l'[illegible] et le chemin du Bayou (Grande route St. Jean) Les dits lots sont désignés par les numéros [illegible] inclusivement et mesurent chacun [illegible] cent cinquante pieds de profondeur [illegible] mesure française. Les lots numérotés de un à six [illegible] sont bornés par les rues des Florides, Maurepas, [illegible] et Campement, chaque lot traversant l'îlet, et faisant face aux rues des Florides et Maurepas; les lots numérotés de dix sept à trente inclusivement forment l'îlot borné par les rues des Florides, Maurepas, [illegible] Mystère et Campement, chaque lot traversant [illegible] faisant également face aux rues des Florides et Maurepas et les lots numérotés de 31 à 33 [illegible] font face à la rue Maurepas, et traversent [illegible] jusqu'à la rue Fortin, à laquelle ils font également [illegible] tout conformément à un plan fait par [illegible] exposé à la Bourse. Ces lots sont très élevés [illegible] conséquemment aucun [illegible] parfaitement pour des résidences [illegible] personnes qui désirent acquérir des propriétés dans ce faubourg sont invités à examiner leur situation avant la vente.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.
N B—Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 oct—5

Propriétés de valeur.
PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu samedi prochain [illegible] à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis:
2 Lots de terre, situés au coin des rues Navarre et Josephine, lesdits lots sont couverts d'arbres.
Plus 3 autres lots de terre situés [illegible] Carroll, près la rue Jackson. Ces terrains sont très élevés.
Les personnes qui auraient l'intention de faire l'acquisition de ces propriétés [illegible] miner. Leurs plans respectifs sont [illegible] exposés à la Bourse.
Conditions: 6 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant J. Cuvillier Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs. 1er